

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1297)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 817

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 39, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa du I de l'article L. 3111-2 du code de la santé publique, le mot : « obligatoires » est remplacé par le mot : « recommandées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En octobre de l'année passée, un collectif de plusieurs médecins soulignait l'inanité du passage à 11 vaccins obligatoires pour les nourrissons. « La privation de la liberté de choix et la lourdeur des sanctions associées posent la question de la proportionnalité des contraintes », soulignaient ces professionnels de santé face aux conséquences de ces obligations vaccinales.

D'autre part, ces médecins soulignaient que cette obligation de huit vaccins supplémentaires, alors que certains ciblaient des maladies ayant déjà fait l'objet d'une prévention ciblée, engendrerait des effets indésirables. « La vaccination universelle risque de provoquer plus d'effets indésirables graves chez les nourrissons, que de bénéfices dans la population générale. Cette vaccination est donc préconisée non pour éviter une menace sanitaire grave mais dans l'espoir illusoire, comme le montre l'exemple d'autres pays européens, d'une éradication possible de cette maladie rare », expliquaient-ils.

C'est donc dans un objectif de prévention de ces effets indésirables qu'il est proposé cet amendement.